

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES ENTRAINEURS DE DANSE SUR GLACE

La formation continue des entraîneurs de Danse sur Glace est une formation professionnelle continue qui s'adresse à tous les entraîneurs des disciplines d'expression de la FFSG, plus particulièrement à ceux enseignant la danse sur glace et détenant une licence FFSG ainsi qu'un diplôme fédéral ou professionnel. Elle est également ouverte aux entraîneurs professionnels ou bénévoles enseignant le patinage artistique, le couple artistique, le patinage artistique synchronisé ou le ballet sur glace et voulant acquérir des compétences complémentaires concernant les positions de base du patinage en couple.

Le thème : *« Les Fondamentaux du couple en danse sur glace »*

L'intervenante :

Catherine PAPADAKIS



- Entraîneur BEES 2eme degré de danse sur glace
- Entraîneur formatrice de Gabriella Papadakis / Guillaume Cizeron, triples champions du monde et d'Isabelle Delobel, championne du monde en danse sur glace
- Consultante pour la FFSG

Les objectifs :

- Apporter des contenus théoriques et pratiques liés aux fondamentaux du couple en danse sur glace
- Alternier des mises en situation sur glace, au sol et en salle avec les entraîneurs et stagiaires en formation
- Apporter des contenus pédagogiques et stratégiques sur la conception et le développement du couple en danse sur glace

Le lieu et les dates : Cette formation aura lieu à la patinoire de **Brest du lundi 22 avril à 8h au mardi 23 avril 2019 à 15h00.**

Le tarif d'inscription : 300 euros pour les frais pédagogiques.

Programme prévisionnel de la formation (susceptible de modifications) :

- (Re) Découverte des différentes positions de base en danse sur glace par un travail de ressenti au sol et sur glace
- Le développement de l'unisson chez le jeune couple
- Le développement des skating skills au service du couple
- La musique comme moyen de construction du couple
- Stratégie de conception du couple à court et long terme
- Table ronde : Echanges de pratiques – Debriefing – Questions diverses

Les informations pratiques :

PRE-REQUIS D'ENTREE EN FORMATION :

- Être licencié FFSG
- Être en activité auprès d'un club affilié à la FFSG
- Être titulaire d'un diplôme d'Etat (BP, DE ou DESJEPS) ou d'un diplôme fédéral des sports de glace (BF2 minimum) ou être en formation préparant à un diplôme d'Etat

Coût pédagogique : 300 €

Les frais de transport, restauration et hébergement ne sont pas inclus et sont à la charge des participants.

DATES ET HORAIRES DE LA FORMATION : du lundi 22 avril 8h au mardi 23 avril 2019 à 15h00

VOLUME DE LA FORMATION : 14h de formation en salle et sur glace, coordonnées par l'INFIMG

EFFECTIF DE LA FORMATION : 10 stagiaires inscrits au minimum afin d'ouvrir la formation

LIEU DE FORMATION : Patinoire de Brest Rinkla Stadium, place Napoléon III, 29200 Brest

MODALITES DE FORMATION, D'EVALUATION ET DE SANCTION DE LA FORMATION :

- Cours pratique sur glace ;
- Cours pratique au sol ;
- Conférences en salle ;
- Délivrance d'une attestation de fin de formation.

PIECES A FOURNIR :

- Fiche d'inscription dûment remplie et signée
- Le règlement des frais de formation selon les conditions décrites

PÉRIODE D'INSCRIPTION :

Début des inscriptions : **23/01/2019** – Fin des inscriptions : **10/03/2019**

DOSSIER D'INSCRIPTION A ENVOYER A :

INFIMG / FFSG - 41/43 rue de Reuilly - 75012 PARIS –

contactinfmg@ffsg.org

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

FICHE D'INSCRIPTION - FPC ENTRAINEURS – DANSE SUR GLACE

BREST, les 22 et 23 AVRIL 2019

M. Mme Mlle

NOM, PRÉNOM (en Majuscules) :

Date de Naissance :

ADRESSE:

CODE POSTAL :

VILLE :

E-mail (obligatoire) :

Tél. (obligatoire) :

N° de licence :

Fonction/Emploi :

Nom du club :

ADRESSE du club :

Email du club :

MODE DE RÈGLEMENT

- Règlement personnel
- Règlement effectué par l'employeur : ci-joint un chèque de 300 € à l'ordre de l'INFMG.
- Règlement effectué par un OPCA :

NOM de l'OPCA :

Personne contact :

Tél. ou mail (obligatoire):

Adresse :

NB : Les conventions ou contrats de formations professionnelles ainsi que tout élément administratif réglementaires sont à retirer auprès de : contactinfmg@ffsg.org

Seules les personnes ayant acquitté les droits d'inscription pourront participer à la formation.

Le prix de la formation n'inclut aucun frais de transport, de restauration ou d'hébergement.

PIECES A JOINDRE : (Tout document manquant sera susceptible d'empêcher l'entrée en formation)

- Si financement par un OPCA, joindre l'accord de financement
- Un chèque de règlement
- La fiche d'inscription remplie

Fait à :

le

Nom, signature

(Le cas échéant, cachet de l'employeur) :

FICHE A RETOURNER A L'ADRESSE POSTALE CI-DESSOUS

AU PLUS TARD, LE 10 MARS 2019

INSTITUT NATIONAL DE FORMATION AUX METIERS DE LA GLACE

41-43 Rue de Reuilly- 75012- Paris. Tel +33(0)1 43 46 35 81 – Fax +33(0)1 43 46 99 78
Email contactinfmg@ffsg.org. SIRET : 79319909200024 N° activité OF 11 75 50445 75

PATINAGE ARTISTIQUE

DANSE SUR GLACE

VITESSE / SHORT-TRACK

PATINAGE SYNCHRONISE

BALLET SUR GLACE

BOBSLEIGH

LUGE

SKELETON

CURLING

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS DISPENSÉES PAR L'INFMG

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation de l'Institut National de Formation aux Métiers de la Glace (INFMG). Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formations professionnelles continues ou qualifiantes de l'INFMG. La signature de la fiche d'inscription vaut, pour le signataire de l'inscription et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

Ces conditions générales de vente s'appliquent à compter d'un mois avant le début de la formation.

ARTICLE 1 : Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide d'une fiche d'inscription. Celle-ci doit être envoyée à l'INFMG au plus tard 21 jours avant le début de la formation, avec le règlement à l'ordre de l'INFMG. Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée. Si le nombre d'inscriptions est trop faible ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique (article 6).

Les contenus énoncés dans le descriptif de la formation sont susceptibles d'être adaptés à l'évolution de l'actualité dans le secteur concerné.

ARTICLE 2 : Convocation et attestation de participation

Une convocation est adressée pour transmission au participant huit (8) jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation. L'attestation de participation formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée au participant accompagnée de la facture acquittée.

ARTICLE 3 : Prix

Toute action de formation engagée est due en totalité en conformité avec l'article 6 des présentes conditions générales de vente. Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux participants.

ARTICLE 4 : Facture et conditions de règlement

Après réalisation de la formation, l'INFMG envoie une facture acquittée à la structure ou personne concernée.

ARTICLE 5 : Rétractation/annulation

A compter de la date de signature de la fiche d'inscription, le participant a un délai de dix (10) jours francs pour se rétracter. Il en informe l'INFMG par mail avec accusé de réception (contactinfmg@ffsg.org). Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du participant. En cas d'absence non justifiée du participant, l'INFMG retiendra les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de la formation.

L'INFMG se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation au plus tard huit (8) jours avant le début de la session, si le nombre de participants inscrits est insuffisant. En cas d'annulation de la part de l'INFMG, elle s'engage à rembourser la totalité du prix versé, sauf en cas de report de l'inscription à une date ultérieure acceptée par la structure et/ou le participant.

ARTICLE 6 : Dispositions diverses

Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur la fiche d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'INFMG. Les documents mis à dispositions du participant sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'INFMG est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

ARTICLE 7 : Différends éventuels

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé de façon amiable entre les parties, sera porté devant les tribunaux compétents.